



Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2024

Introduction

La Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de fixer les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Cette loi a pour objet de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal et de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du Code municipal.

Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2024

De part l'article 938.1.2 du Code municipal, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Au cours de l'année 2024, la municipalité de Béthanie n'a procédé à aucun appel d'offre publics.

Au cours de l'année 2024, la municipalité de Béthanie n'a procédé à aucun appel d'offre sur invitation.

Au cours de l'année 2024, la municipalité de Béthanie a octroyé certains contrats de gré à gré, pour un montant d'au moins 25 000\$, auprès des fournisseurs suivants :

Fournisseur	Objet	Valeur totale
<i>Excavation St-Césaire</i>	<i>Rechargement</i>	<i>131 707.76\$</i>
<i>Excavation L.G. Inc.</i>	<i>Nivelage</i>	<i>33 176.47\$</i>
<i>Éric Jacques</i>	<i>Déneigement</i>	<i>107 607.70\$</i>



Plaintes

Au cours de l'année 2024, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité.

Sanctions

Au cours de l'année 2024, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité.

Conclusion

Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité de Béthanie.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil, le 10 février 2025.

Préparé par :

A blue ink signature of Tracy Kelly is written over a horizontal line.

Tracy Kelly, DMA

Directrice générale, greffière et trésorière